

**APPEL A
PROJET
2024**

COLLOQUES et PUBLICATION D'ACTES Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **09/11/2023 à 12h** sur le portail Démarches simplifiées. Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte. Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets.

Important: Les porteurs de projet lauréats d'AAP UPF en 2023 devront être à jour des bilans de réalisation pour lesquels un financement leur a été accordé par la Commission de la recherche.

Cadre général

L'objectif de cet appel à projet est d'augmenter la visibilité locale, nationale et internationale de l'université à travers l'organisation de manifestations scientifiques de haute qualité et la publication des actes issus de ces événements.

Toute manifestation scientifique organisée sur le campus de l'UPF par un chercheur rattaché à un laboratoire de l'UPF est éligible.

Les lauréats de l'AAP Colloques et Publication d'actes s'engagent à :

1. Respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant l'APA, la protection des ressources, la propriété intellectuelle, etc.,
2. Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement des autorisations requises et d'en informer le service Recherche de l'UPF (secretariat-recherche@upf.pf),
3. Transmettre, au plus tard le 1^{er} février 2025, un bilan détaillé du projet réalisé en utilisant le formulaire.

Le montant maximum alloué pour une manifestation scientifique est de 1 000 000 XPF*.
Le montant maximum alloué pour une publication d'actes est de 300 000 XPF.

* une réallocation du reliquat AAP UPF 2024 pourra éventuellement être versée en mars 2024, en complément du budget initial, pour les projets lauréats et par ordre de classement, arbitrés lors de la CR du 1^{er} décembre 2023.

Critères d'évaluation des projets de colloques

Les demandes vont être évaluées selon les critères suivants :

1) Inscription de la thématique dans la politique de site

Une priorité sera donnée aux manifestations scientifiques s'inscrivant dans les thématiques prioritaires du contrat de site :

1. Les écosystèmes insulaires dans le contexte d'érosion de la biodiversité et de changement climatique,
2. L'étude des sociétés Polynésiennes,
3. Le droit,
4. Les risques naturels et sanitaires,
5. L'observation géophysique relative aux phénomènes d'intérêt mondial comme le changement climatique,
6. La valorisation des substances naturelles et des ressources,
7. Les axes de développement de la Polynésie française : tourisme, aquaculture, développement durable, transition énergétique, etc...

2) Portée scientifique

Les événements doivent contribuer au rayonnement de l'Université à l'échelle régionale, nationale et internationale. Ce critère tiendra compte des points suivants :

1. Qualité des intervenants (notoriété scientifique, responsabilités, etc...),
2. Nombre de participants escomptés, en précisant ceux qui autofinancent leur participation,
3. Développement de collaborations ou consolidation de partenariats existants,
4. Intégration de la manifestation dans un cycle de conférences ou dans un réseau de portée régionale, nationale ou internationale,
5. Appui aux institutions de la Polynésie française sur des questions prioritaires,
6. Publication d'actes prévue dans des revues reconnues (joindre l'accord de l'éditeur) ou via le pôle éditorial UPF,
7. Autres formes de valorisation des échanges.

3) Qualité de l'organisation

1. Format envisagé
2. Comité d'organisation
3. Comité scientifique
4. Programme prévisionnel
5. Processus de sélection des contributions (appel à communications, choix des keynote speakers, etc..)

Important : pour éviter tout chevauchement de manifestations, le choix des dates doit s'effectuer en interaction avec le secrétariat recherche et le service communication.

4. Qualité du budget

Le budget doit être raisonnable, équilibré entre les coûts et les recettes (co-financements, frais d'inscription, etc.) et détaillé, incluant notamment les sources des co-financements et leurs statuts (acquis ou en cours). Pour toute demande, un soutien du laboratoire est requis. L'apport de co-financements externes constitue un élément positif. Un budget est à joindre obligatoirement à la demande.

En cas de dossiers équivalents, une priorité pourrait être accordée aux candidats qui se présentent pour la première fois à l'AAP Colloques et Publications d'actes.

Critères d'évaluation des projets de publication des actes

Les demandes vont être évaluées selon les critères suivants :

- 1) Qualité de la manifestation scientifique concernée par la publication
- 2) Qualité de la publication prévue (nombre d'articles attendus, maison d'édition, supports, diffusion)
- 3) Calendrier de la publication (les dépenses doivent être engagés et payés dans l'année civile 2024)
- 4) Cohérence du budget proposé

Dossier de demande

Le dossier de demande, obligatoirement soumis sur le portail Démarches simplifiées, doit comporter :

1. Le formulaire web à renseigner
2. Les pièces justificatives obligatoires à télécharger et compléter :
 - Budget prévisionnel au format EXCEL dument complété,
 - Validation écrite et explicite du dossier par le directeur de laboratoire,
 - Bilan de réalisations pour les lauréats AAP UPF en 2023.

Tout dossier soumis en dehors de Démarches simplifiées ne sera pas pris en compte.